

# Résolution sur les femmes de réconfort

2007/2682(RSP) - 13/12/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui a eu lieu le même jour sur les "femmes de réconfort" (prostitution forcée en Asie au cours de la seconde guerre mondiale), le Parlement européen a adopté par 54 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions, une résolution commune dans laquelle il a tout d'abord tenu à exprimer sa solidarité envers ces femmes. Pour rappel, le Japon a officiellement commandité le recrutement de jeunes femmes, connues dans le monde comme "ianfu" ou "femmes de réconfort", dans le seul but de les contraindre à l'esclavage sexuel au service des forces armées impériales japonaises, et ce durant la période de son occupation coloniale (1930) puis jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale. Le système des "femmes de réconfort" incluait des viols collectifs, des avortements forcés, des humiliations et des violences sexuelles provoquant des mutilations, des morts ou même des suicides.

Depuis lors, des douzaines d'affaires ont été portées par des "femmes de réconfort" devant des juridictions japonaises, qui se sont toutes achevées par le rejet des demandes des plaignantes. Ces femmes sont désormais décédées et leurs survivantes sont âgées de 80 ans ou plus.

Même si ces dernières années, de nombreux membres du gouvernement japonais ont pris la parole pour déplorer le système des "femmes de réconfort", plusieurs hauts fonctionnaires du Japon ont eu tendance à atténuer le préjudice subi et globalement, le Japon n'a jamais complètement révélé l'ampleur du problème, ni même la gravité d'autres crimes de guerre commis par le Japon durant la deuxième guerre mondiale.

Dans ce contexte, les députés considèrent comme positive l'initiative du gouvernement japonais visant à créer en 1995 le « Fonds pour les femmes d'Asie », destiné à dédommager plusieurs centaines de "femmes de réconfort". Mais si louable soit-elle, cette initiative ne saurait satisfaire les victimes qui réclament la reconnaissance juridique et demandent réparation en vertu du droit public international, ainsi que l'a affirmé Gay McDougall, rapporteur spécial des Nations unies sur cette question.

Le Parlement invite dès lors le gouvernement japonais à reconnaître sans équivoque la responsabilité historique et juridique de ses forces armées impériales pour avoir contraint à l'esclavage sexuel des jeunes femmes pendant de très nombreuses années et à présenter des excuses officielles. Les députés appellent le gouvernement japonais à mettre en place des mécanismes administratifs efficaces pour offrir la réparation qu'il convient à toutes les victimes survivantes du système des "femmes de réconfort" et à lever les obstacles actuels à l'obtention d'une réparation devant les juridictions japonaises. Les députés demandent également au gouvernement japonais de réfuter publiquement toute déclaration visant à nier que des "femmes de réconfort" aient été contraintes à l'esclavage sexuel.

Enfin, plus largement, le Parlement européen encourage le peuple et le gouvernement japonais à prendre de nouvelles mesures pour reconnaître toute l'histoire de leur nation et pour favoriser la prise de conscience, au Japon, des actes commis au cours des décennies 1930 et 1940.